

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Page 1 de 17

Date d'impression: 13.03.2023

Date de révision: 01.03.2023

VCW 25

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

VCW 25

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange

agent nettoyant

Utilisations déconseillées

Toute utilisation non conforme.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société:	Meusburger Georg GmbH & Co KG	
Rue:	Kesselstrasse 42	
Lieu:	A-6960 Wolfurt	
Téléphone:	+43 5574 6706-0	Téléfax: +43 5574 6706-12
e-mail:	office@meusburger.com	
Internet:	www.meusburger.com	
Service responsable:	Dr. Gans-Eichler Chemieberatung GmbH Otto-Hahn-Str. 36 D-48161 Muenster	e-mail: info@tge-consult.de Tel.: +49 2534 41594-0 www.tge-consult.de

1.4. Numéro d'appel d'urgence: Centre Antipoison Mainz, Tel: +49(0)6131/19240

Information supplémentaire

Fiche de données de sécurité conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (modifié par le règlement (UE) n° 2020/878)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) n° 1272/2008

Skin Corr. 1; H314
Eye Dam. 1; H318

Texte des mentions de danger: voir RUBRIQUE 16.

Classification en raison de la valeur du pH \geq 11,5 (préventif)

2.2. Éléments d'étiquetage

Règlement (CE) n° 1272/2008

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette

métasilicate de disodium
Composés d'ammonium quaternaire, C12-14-alkyl (hydroxyéthyl) diméthyle, éthoxylés, chlorures
Alcohols, C9-11-branched, ethoxylated

Mention Danger

d'avertissement:

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Page 2 de 17

Date d'impression: 13.03.2023

Date de révision: 01.03.2023

VCW 25

Pictogrammes:



Mentions de danger

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Conseils de prudence

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P301+P330+P331 EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher.

P304+P340 EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

2.3. Autres dangers

Les substances contenues dans le mélange (>0,1%) ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

Ce produit ne contient aucune substance (> 0,1 %) ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Composants dangereux

N° CAS	Substance	Quantité
N° CE	Classification SGH	
N° REACH		
N° Index		
6834-92-0	métasilicate de disodium	1 - < 5 %
229-912-9	Met. Corr. 1, Skin Corr. 1B, STOT SE 3; H290 H314 H335	
01-2119449811-37		
014-010-00-8		
1554325-20-0	Composés d'ammonium quaternaire, C12-14-alkyl (hydroxyéthyl) diméthyle, éthoxylés, chlorures	1 - < 5 %
810-152-7	Acute Tox. 4, Skin Irrit. 2, Eye Dam. 1; H302 H315 H318	
112-34-5	2-(2-butoxyéthoxy)éthanol; éther monobutylique de l'éthylène glycol	1 - < 5 %

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Page 3 de 17

Date d'impression: 13.03.2023

Date de révision: 01.03.2023

VCW 25

203-961-6 01-2119475104-44 603-096-00-8	Eye Irrit. 2; H319	
68439-46-3 614-482-0	Alcools d'alkyl c9-11 ethoxylé Eye Irrit. 2; H319	1 - < 5 %
169107-21-5	Alcohols, C9-11-branched, ethoxylated Acute Tox. 4, Eye Dam. 1; H302 H318	1 - < 5 %

Texte des phrases H et EUH: voir RUBRIQUE 16.

Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA

N° CAS	N° CE	Substance	Quantité
		Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA	
6834-92-0	229-912-9	métasilicate de disodium	1 - < 5 %
		par inhalation: CL50 = > 2,06 mg/l (vapeurs); dermique: DL50 = > 5000 mg/kg; par voie orale: DL50 = 770 - 820 mg/kg	
1554325-20-0	810-152-7	Composés d'ammonium quaternaire, C12-14-alkyl (hydroxyéthyl) diméthyle, éthoxylés, chlorures	1 - < 5 %
		par voie orale: DL50 = (300 - 2000) mg/kg	
112-34-5	203-961-6	2-(2-butoxyéthoxy)éthanol; éther monobutylique de l'éthylène glycol	1 - < 5 %
		dermique: DL50 = 2764 mg/kg; par voie orale: DL50 = 2410 mg/kg	
68439-46-3	614-482-0	Alcools d'alkyl c9-11 ethoxylé	1 - < 5 %
		par voie orale: DL50 = >2000 mg/kg	
169107-21-5		Alcohols, C9-11-branched, ethoxylated	1 - < 5 %
		par voie orale: ATE = 500 mg/kg	

Étiquetage du contenu conformément au règlement (CE) n° 648/2004

< 5 % agents de surface cationiques, < 5 % agents de surface non ioniques.

Information supplémentaire

Le produit ne contient pas de substances répertoriées SVHC >0,1% conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006 § 59 (REACH).

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Indications générales

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).
Enlever les vêtements souillés, imprégnés.

Après inhalation

En cas d'accident par inhalation, transporter la victime hors de la zone contaminée et la garder au repos. En cas d'irritation des voies respiratoires, consulter un médecin. En cas d'irritation des poumons: premier traitement avec un spray corticoïde, p. ex. Auxiloston, aérosol dosé Pulmicort. (Auxiloston et Pulmicort sont des

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Page 4 de 17

Date d'impression: 13.03.2023

Date de révision: 01.03.2023

VCW 25

marques déposées).

Après contact avec la peau

Laver avec précaution et abondamment à l'eau et au savon. En cas d'irritations cutanées consulter un dermatologue.

Après contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement en tenant les paupières ouvertes pendant 10 à 15 minutes sous l'eau courante. Consulter ensuite un ophtalmologiste.

Après ingestion

NE PAS faire vomir. Rincer la bouche abondamment à l'eau. Faire boire de l'eau en grandes quantités par petites gorgées (effet de dilution). En cas de vomissement faire attention au risque d'étouffement. Si la victime est inconsciente ou si elle souffre de crampes, ne jamais lui faire ingurgiter quoi que ce soit. En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Risque de perforation de l'oesophage et de l'estomac en cas d'ingestion (forte causticité).

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Sable. Mousse. Dioxyde de carbone (CO₂). Poudre d'extinction.

En cas d'incendie important et s'il s'agit de grandes quantités: Jet d'eau pulvérisée. Brouillard d'eau.

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à grand débit.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, risque de dégagement de: Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone (CO₂). Oxydes nitriques (NO_x).

5.3. Conseils aux pompiers

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome.

Information supplémentaire

L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Remarques générales

Ne pas inspirer les vapeurs/aérosols. Eviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Pour les non-secouristes

Utiliser un équipement de protection individuelle (voir section 8).

Pour les secouristes

Aucunes mesures particulières ne sont exigées.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Eviter une expansion en surface (p.

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Page 5 de 17

Date d'impression: 13.03.2023

Date de révision: 01.03.2023

VCW 25

ex. par un endiguement ou des barrages antipollution). Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel).

Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.

Pour le nettoyage

Nettoyer soigneusement le sol et les objets souillés en se conformant aux réglementations relatives à l'environnement.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Maniement sûr: voir paragraphe 7

Protection individuelle: voir paragraphe 8

Evacuation: voir paragraphe 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Consignes pour une manipulation sans danger

Porter un vêtement de protection approprié. (Voir section 8.)

Conditions à éviter: formation d'aérosol ou de nébulosité

Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Préventions des incendies et explosion

Mesures usuelles de la prévention d'incendie.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

Information supplémentaire

Mesures générales de protection et d'hygiène: Voir section 8.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Conserver les récipients bien fermés dans un endroit frais bien ventilé. Utiliser uniquement des récipients autorisés pour le produit.

S'assurer que d'éventuelles fuites pourront être collectées (p.ex. dans des cuvettes ou bouteilles).

Conseils pour le stockage en commun

Ne pas stocker ensemble avec: Matières explosives. Solides comburants (oxydants). Liquides oxydants.

Peroxydes organiques. Matières et mélanges auto-réactifs. substances radioactives. Matières infectieuses.

Information supplémentaire sur les conditions de stockage

Température de stockage conseillée : 20 °C

Protéger contre: gel. Radiations UV/rayonnement solaire. forte chaleur. Humidité

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir section 1.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Page 6 de 17

Date d'impression: 13.03.2023

Date de révision: 01.03.2023

VCW 25

Valeurs limites d'exposition professionnelle

N° CAS	Désignation	ppm	mg/m ³	f/cm ³	Catégorie	Origine
112-34-5	2-(2-Butoxyéthoxy)éthanol	10	67,5		VME (8 h)	
		15	101,2		VLE (15 min)	

Valeurs de référence DNEL/DMEL

N° CAS	Désignation	Voie d'exposition	Effet	Valeur
6834-92-0	métasilicate de disodium			
	Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	6,22 mg/m ³
	Salarié DNEL, à long terme	dermique	systémique	1,49 mg/kg p.c./jour
	Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	1,55 mg/m ³
	Consommateur DNEL, à long terme	dermique	systémique	0,74 mg/kg p.c./jour
	Consommateur DNEL, à long terme	par voie orale	systémique	0,74 mg/kg p.c./jour
112-34-5	2-(2-butoxyéthoxy)éthanol; éther monobutylique de l'éthylène glycol			
	Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	local	67,5 mg/m ³
	Salarié DNEL, aigu	par inhalation	local	101,2 mg/m ³
	Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	local	40,5 mg/m ³
	Consommateur DNEL, aigu	par inhalation	local	60,7 mg/m ³
	Consommateur DNEL, à long terme	par voie orale	systémique	5 mg/kg p.c./jour
	Salarié DNEL, à long terme	dermique	systémique	83 mg/kg p.c./jour
	Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	40,5 mg/m ³
	Consommateur DNEL, à long terme	dermique	systémique	50 mg/kg p.c./jour
	Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	67,5 mg/m ³

Valeurs de référence PNEC

N° CAS	Désignation	Valeur
6834-92-0	métasilicate de disodium	
	Eau douce	7,5 mg/l
	Eau douce (rejets discontinus)	7,5 mg/l
	Eau de mer	1 mg/l
	Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées	1000 mg/l
112-34-5	2-(2-butoxyéthoxy)éthanol; éther monobutylique de l'éthylène glycol	
	Eau douce	1,1 mg/l
	Eau douce (rejets discontinus)	11 mg/l
	Eau de mer	0,11 mg/l
	Sédiment d'eau douce	4,4 mg/kg

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Page 7 de 17

Date d'impression: 13.03.2023

Date de révision: 01.03.2023

VCW 25

Sédiment marin	0,44 mg/kg
Intoxication secondaire	56 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées	200 mg/l
Sol	0,32 mg/kg

8.2. Contrôles de l'exposition



Contrôles techniques appropriés

Les mesures techniques et l'application de méthodes de travail adéquates ont priorité sur l'utilisation d'équipements de protection personnelle.

Assurer une aération suffisante.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection des yeux/du visage

Porter un appareil de protection des yeux/du visage. NF EN 166

Protection des mains

Porter des gants appropriés.

Matériau approprié:

FKM (caoutchouc fluoré). - Epaisseur du matériau des gants: 0,4 mm

temps de résistance à la perforation: \geq 8 h

Caoutchouc butyle. - Epaisseur du matériau des gants: 0,5 mm

temps de résistance à la perforation: \geq 8 h

CR (polychloroprènes, Caoutchouc chloroprène). - Epaisseur du matériau des gants: 0,5 mm

temps de résistance à la perforation: \geq 8 h

NBR (Caoutchouc nitrile). - Epaisseur du matériau des gants: 0,35 mm

temps de résistance à la perforation: \geq 8 h

PVC (Chlorure de polyvinyle). - Epaisseur du matériau des gants: 0,5 mm

temps de résistance à la perforation: \geq 8 h

Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques.

Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications de la Directive EU 2016/425 et au standard EN 374 qui en dérive.

Avant l'emploi, vérifier l'étanchéité / la perméabilité. Si les gants doivent être réutilisés, les nettoyer avant de les retirer et les conserver dans un endroit bien ventilé.

Protection de la peau

Protection du corps appropriée: Blouse de laboratoire.

Les standards minimaux applicables aux mesures de protection lors de la manipulation de substances de travail figurent dans le code TRGS 500 (Allemagne).

Protection respiratoire

Le port d'un masque respiratoire protecteur n'est pas nécessaire si l'utilisation s'effectue conformément aux règles et dans des conditions normales.

Une protection respiratoire est nécessaire lors de:

-Dépassement de la valeur limite

-Ventilation insuffisante et formation d'aérosol ou de nébulosité

Appareil de protection respiratoire approprié : appareil avec filtre à particules (EN 143). Type: P2

La classe des filtres de protection respiratoire doit absolument être adaptée à la concentration max. du polluant

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Page 8 de 17

Date d'impression: 13.03.2023

Date de révision: 01.03.2023

VCW 25

(gaz/vapeur/aérosol/particules) pouvant être produit. En cas de dépassement, il faut utiliser des appareils indépendants!

Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

L'état physique:	liquide	
Couleur:	jaune clair	
Odeur:	caractéristique	
Seuil olfactif:	non déterminé	
Point de fusion/point de congélation:		non déterminé
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:		non déterminé
Inflammabilité:		non déterminé
Limite inférieure d'explosivité:		non déterminé
Limite supérieure d'explosivité:		non déterminé
Point d'éclair:		non déterminé
Température d'auto-inflammation:		non déterminé
Température de décomposition:		non déterminé
pH-Valeur:		12 - 12,4
Viscosité cinématique:		non déterminé
Hydrosolubilité:		miscible
Solubilité dans d'autres solvants		
Aucune information disponible.		
La vitesse de dissolution:		négligeable
Coefficient de partage n-octanol/eau:		non déterminé
La stabilité de la dispersion:		négligeable
Pression de vapeur:		non déterminé
Densité (à 20 °C):		1,01 - 1,04 g/cm ³
Densité apparente:		non déterminé
Densité de vapeur relative:		non déterminé
Caractéristiques des particules:		négligeable

9.2. Autres informations

Informations concernant les classes de danger physique

Dangers d'explosion	
aucune/aucun	
Combustion entretenue:	Aucune donnée disponible
Température d'inflammation spontanée	
solide:	négligeable
gaz:	négligeable
Propriétés comburantes	
aucune/aucun	

Autres caractéristiques de sécurité

Taux d'évaporation:	non déterminé
Épreuve de séparation du solvant:	non déterminé
Teneur en solvant:	non déterminé

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Page 9 de 17

Date d'impression: 13.03.2023

Date de révision: 01.03.2023

VCW 25

Teneur en corps solides:	non déterminé
Point de sublimation:	non déterminé
Point de ramollissement:	non déterminé
Point d'écoulement:	non déterminé
Viscosité dynamique:	non déterminé
Durée d'écoulement:	non déterminé

Information supplémentaire

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucune information disponible.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est chimiquement stable si les conditions de stockage, d'utilisation et les températures préconisées sont respectées.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Cf. chapitre 10.5.
Réaction exothermique avec: Acide.

10.4. Conditions à éviter

Protéger contre: Radiations UV/rayonnement solaire. forte chaleur.

10.5. Matières incompatibles

Matières à éviter: Agents oxydants, fortes. Agents réducteurs, fortes. Acide fort. Métal léger.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Ne se décompose pas si utilisé dans les conditions prévues.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicocinétique, métabolisme et distribution

Aucune information disponible.

Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

ETAmé calculé

ATE (orale) 5000,4 mg/kg

N° CAS	Substance					
	Voie d'exposition	Dose		Espèce	Source	Méthode
6834-92-0	métasilicate de disodium					
	orale	DL50 mg/kg	770 - 820	Souris	Toxicol. Lett. 31 (Suppl. P1-28), 44 (19	
	cutanée	DL50 mg/kg	> 5000	Rat	ECHA Dossier	EPA OPPTS 870.1200
	inhalation (4 h) vapeur	CL50 mg/l	> 2,06	Rat	ECHA Dossier	EPA OPPTS 870.1300

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Page 10 de 17

Date d'impression: 13.03.2023

Date de révision: 01.03.2023

VCW 25

1554325-20-0	Composés d'ammonium quaternaire, C12-14-alkyl (hydroxyéthyl) diméthyle, éthoxylés, chlorures				
	orale	DL50 (300 - 2000) mg/kg	Rat	MSDS extern.	
112-34-5	2-(2-butoxyéthoxy)éthanol; éther monobutylique de l'éthylène glycol				
	orale	DL50 2410 mg/kg	Souris	ECHA Dossier	OECD Guideline 401
	cutanée	DL50 2764 mg/kg	Lapin	ECHA Dossier	OECD Guideline 402
68439-46-3	Alcools d'alkyl c9-11 ethoxylé				
	orale	DL50 >2000 mg/kg	Rat	Dossier de l'ECHA	
169107-21-5	Alcools, C9-11-branched, ethoxylated				
	orale	ATE 500 mg/kg			

Irritation et corrosivité

Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux. (Sur la base des données de contrôle)
Provoque de graves lésions des yeux. (Sur la base des données de contrôle)

pH: 12 - 12,4

Classification en raison de la valeur du pH \geq 11,5 (préventif)

Effets sensibilisants

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

métasilicate de disodium:

mutagénicité in vitro: Méthode: OECD Guideline 471 (Bacterial Reverse Mutation Assay); Résultat: négatif.

bibliographie: Dossier de l'ECHA

Toxique pour le développement / effets tératogènes: Méthode: -; Espèce: Souris; Résultat: NOAEL > 200 mg/kg

bibliographie: Dossier de l'ECHA

Alcools d'alkyl c9-11 ethoxylé:

mutagénicité in vitro: Méthode: OECD Guideline 471 (Bacterial Reverse Mutation Assay): positif (avec activation du métabolisme). négatif (Sans activation du métabolisme).; OECD Guideline 476 (In vitro Mammalian Cell Gene Mutation Test): positif (Sans activation du métabolisme). bibliographie: Dossier de l'ECHA

Toxicité pour la reproduction:

Méthode: OECD Guideline 416 (Two-Generation Reproduction Toxicity Study)

espèce: Rat

Résultat: NOAEL (P0) \geq 250 mg/kg

bibliographie: Dossier de l'ECHA

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Page 11 de 17

Date d'impression: 13.03.2023

Date de révision: 01.03.2023

VCW 25

métasilicate de disodium:

Toxicité orale subchronique: Méthode: OECD Guideline 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity Study in Rodents); Espèce: Wistar Rat.; Temps d'exposition: 90d; Résultat: NOAEL > 227 mg/kg

bibliographie: Dossier de l'ECHA

2-(2-butoxyéthoxy)éthanol; éther monobutylique de l'éthylène glycol

Toxicité orale subaiguë :

Méthode: OECD Guideline 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity in Rodents)

Temps d'exposition: 90d espèce: Rat

Résultat: NOAEL = 250 g/kg

bibliographie: Dossier de l'ECHA

NOAEC 90d (inhalation.) = 14ppm (94 mg/m3), (Rat)

bibliographie: Dossier de l'ECHA

Résultat: NOAEL = 600 mg/kg, (Rat)

bibliographie: Dossier de l'ECHA

mutagénicité in vitro/Mutagénéité in-vivo: négatif. (Souris.)

bibliographie: Dossier de l'ECHA

Toxicité pour la reproduction: Méthode: OECD Guideline 415 (One-Generation Reproduction Toxicity Study)

NOAEL = 1000 mg/kg, (Souris.)

bibliographie: Dossier de l'ECHA

Toxique pour le développement / effets tératogènes: Méthode: OECD Guideline 414 (Prenatal Developmental Toxicity Study)

NOAEL = 633 mg/kg, (70d, Souris.)

bibliographie: Dossier de l'ECHA

Alcools d'alkyl c9-11 ethoxylé:

Toxicité orale subchronique

Méthode: OECD Guideline 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity in Rodents)

Espèce: Rat

Résultats: NOAEL = 150 mg/kg

bibliographie: Dossier de l'ECHA

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance (> 0,1 %) ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

Autres informations

Aucune donnée disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Le produit n'a pas été testé.

N° CAS	Substance					
	Toxicité aquatique	Dose	[h] [d]	Espèce	Source	Méthode
6834-92-0	métasilicate de disodium					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50	210 mg/l	96 h	Danio rerio	ECHA Dossier ISO 7346-1

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Page 12 de 17

Date d'impression: 13.03.2023

Date de révision: 01.03.2023

VCW 25

	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r	207 mg/l	72 h	Desmodemus subspicatus	ECHA Dossier	DIN 38412, Teil 9
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l	1700	48 h	Daphnia magna	ECHA Dossier	EU Method C.2
	Toxicité bactérielle aiguë	(CE50 mg/l)	> 100	3 h	activated sludge, domestic	ECHA Dossier	OECD Guideline 209
1554325-20-0	Composés d'ammonium quaternaire, C12-14-alkyl (hydroxyéthyl) diméthyle, éthoxylés, chlorures						
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l	(1,1 - 10)	96 h	Poisson	MSDS extern.	
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l	(1,1 - 10)	72 h	Algue	MSDS extern.	
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l	(1,1 - 10)	48 h	Daphnia pulex (puce d'eau)	MSDS extern.	
112-34-5	2-(2-butoxyéthoxy)éthanol; éther monobutylique de l'éthylène glycol						
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l	1300	96 h	Lepomis macrochirus	J Haz Mat, 1, p303-18 (1977)	OECD Guideline 203
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l	> 100	96 h	Desmodemus subspicatus	ECHA Dossier	OECD Guideline 201
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l	> 100	48 h	Daphnia magna	ECHA Dossier	EU Method C.2
	Toxicité bactérielle aiguë	(CE50 mg/l)	> 1995	0,5 h	activated sludge (OECD 209)	ECHA Dossier	
68439-46-3	Alcools d'alkyl c9-11 ethoxylé						
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l	6,28	96 h	Pimephales promelas	Dossier de l'ECHA	OECD 203
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l	2,99	72 h	Raphidocelis subcapitata	Dossier de l'ECHA	OECD 201
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50	2,5 mg/l	48 h	Daphnia magna	Dossier de l'ECHA	OECD 202

12.2. Persistance et dégradabilité

Le produit n'a pas été testé.

N° CAS	Substance			
	Méthode	Valeur	d	Source
	Évaluation			
112-34-5	2-(2-butoxyéthoxy)éthanol; éther monobutylique de l'éthylène glycol			
	OECD 301C / ISO 9408 / CEE 92/69 annexe V, C.4-F	85 %	28	ECHA Dossier
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).			

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Coefficient de partage n-octanol/eau

N° CAS	Substance	Log Pow
112-34-5	2-(2-butoxyéthoxy)éthanol; éther monobutylique de l'éthylène glycol	1
68439-46-3	Alcools d'alkyl c9-11 ethoxylé	3.74

FBC

N° CAS	Substance	FBC	Espèce	Source
68439-46-3	Alcools d'alkyl c9-11 ethoxylé	12.7	Pimephales promelas	

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Page 13 de 17

Date d'impression: 13.03.2023

Date de révision: 01.03.2023

VCW 25

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune information disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

La conclusion précédente s'applique aux substances contenues dans le produit à partir de 0,1 %.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

La conclusion précédente s'applique aux substances contenues dans le produit à partir de 0,1 %.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations d'élimination

Les réglementations nationales doivent être également observées! Pour l'élimination des déchets, contacter le service agréé de traitement des déchets compétent. Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage.

Selon la branche professionnelle et le processus, la classification dans une catégorie de déchets doit être effectuée conformément à la directive européenne EWC (european waste catalogue). Liste de propositions pour les codes/désignations des déchets selon le CED :

Code d'élimination des déchets - Produit

200129 DÉCHETS MUNICIPAUX (DÉCHETS MÉNAGERS ET DÉCHETS ASSIMILÉS PROVENANT DES COMMERCES, DES INDUSTRIES ET DES ADMINISTRATIONS), Y COMPRIS LES FRACTIONS COLLECTÉES SÉPARÉMENT; fractions collectées séparément (sauf section 15 01); détergents contenant des substances dangereuses; déchet dangereux

Code d'élimination des déchets - Résidus

200129 DÉCHETS MUNICIPAUX (DÉCHETS MÉNAGERS ET DÉCHETS ASSIMILÉS PROVENANT DES COMMERCES, DES INDUSTRIES ET DES ADMINISTRATIONS), Y COMPRIS LES FRACTIONS COLLECTÉES SÉPARÉMENT; fractions collectées séparément (sauf section 15 01); détergents contenant des substances dangereuses; déchet dangereux

Code d'élimination des déchets - Emballages contaminés

150110 EMBALLAGES ET DÉCHETS D'EMBALLAGES, ABSORBANTS, CHIFFONS D'ESSUYAGE, MATÉRIAUX FILTRANTS ET VÊTEMENTS DE PROTECTION NON SPÉCIFIÉS AILLEURS; emballages et déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages municipaux collectés séparément); emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus; déchet dangereux

L'élimination des emballages contaminés

Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Transport terrestre (ADR/RID)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:

UN 3266

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Page 14 de 17

Date d'impression: 13.03.2023

Date de révision: 01.03.2023

VCW 25

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

14.4. Groupe d'emballage:

Étiquettes:

LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, BASIQUE, N.S.A. (Métasilicate disodique)

8

III

8



Code de classement:

C5

Dispositions spéciales:

274

Quantité limitée (LQ):

5 L

Quantité exceptée:

E1

Catégorie de transport:

3

N° danger:

80

Code de restriction concernant les tunnels:

E

Transport fluvial (ADN)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:

UN 3266

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, BASIQUE, N.S.A. (Métasilicate disodique)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

8

14.4. Groupe d'emballage:

III

Étiquettes:

8



Code de classement:

C5

Dispositions spéciales:

274

Quantité limitée (LQ):

5 L

Quantité exceptée:

E1

Transport maritime (IMDG)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:

UN 3266

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

CORROSIVE LIQUID, BASIC, INORGANIC, N.O.S. (Disodium metasilicate)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

8

14.4. Groupe d'emballage:

III

Étiquettes:

8



Marine polluant:

NO

Dispositions spéciales:

223, 274

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Page 15 de 17

Date d'impression: 13.03.2023

Date de révision: 01.03.2023

VCW 25

Quantité limitée (LQ): 5 L
 Quantité exceptée: E1
 EmS: F-A, S-B

Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)

14.1. Numéro ONU ou numéro UN 3266

d'identification:

14.2. Désignation officielle de CORROSIVE LIQUID, BASIC, INORGANIC, N.O.S. (Disodium
transport de l'ONU: metasilicate)

14.3. Classe(s) de danger pour le 8

transport:

14.4. Groupe d'emballage: III

Étiquettes: 8



Dispositions spéciales: A3 A803
 Quantité limitée (LQ) (avion de ligne): 1 L
 Passenger LQ: Y841
 Quantité exceptée: E1
 IATA-Instructions de conditionnement (avion de ligne): 852
 IATA-Quantité maximale (avion de ligne): 5 L
 IATA-Instructions de conditionnement (cargo): 856
 IATA-Quantité maximale (cargo): 60 L

14.5. Dangers pour l'environnement

DANGEREUX POUR Non
 L'ENVIRONNEMENT:

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Maniement sûr: voir paragraphe 7
 Protection individuelle: voir paragraphe 8

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

négligeable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations réglementaires UE

Limites d'utilisation (REACH, annexe XVII):

Inscription 3, Inscription 55, Inscription 75

2010/75/UE (COV): non déterminé

2004/42/CE (COV): non déterminé

Indications relatives à la directive N'est pas soumis au 2012/18/UE (SEVESO III)

2012/18/UE (SEVESO III):

Information supplémentaire

Fiche de données de sécurité conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (modifié par le règlement (UE) n° 2020/878)

Le mélange est classé dangereux selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Page 16 de 17

Date d'impression: 13.03.2023

Date de révision: 01.03.2023

VCW 25

REACH 1907/2006 annexe XVII No (mélange): 3

Législation nationale

Limitation d'emploi: Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE).

Classe risque aquatique (D): 2 - présente un danger pour l'eau

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Les substances suivantes dans ce mélange ont fait l'objet d'une évaluation chimique de sécurité:

méta-silicate de disodium

2-(2-butoxyéthoxy)éthanol; éther monobutylique de l'éthylène glycol

RUBRIQUE 16: Autres informations**Modifications**

Rev. 1,0; Première publication: 07.05.2018

Rev. 2,0; Révision, 01.04.2020 Les changements au chapitre: 2-16

Rev. 3,0; Révision, 01.03.2023 Les changements au chapitre: 1-16

Abréviations et acronymes

ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

CAS : Chemical Abstracts Service

CLP : Classification, Labeling, Packaging

DNEL : Derived No Effect Level

d : day(s)

EINECS : European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS : European List of Notified Chemical Substances

ECHA : European Chemicals Agency

ECOSAR: Ecological Structure Activity Relationships

EWC : European Waste Catalogue

IARC : INTERNATIONAL AGENCY FOR RESEARCH ON CANCER

IMDG : International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA : International Air Transport Association

IATA-DGR : Dangerous Goods Regulations by the "International Air Transport Association" (IATA)

ICAO : International Civil Aviation Organization

ICAO-T I: Technical Instructions by the "International Civil Aviation Organization" (ICAO)

IUCLID : International Uniform Chemical Information Database

GHS : Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals

GefStoffV : Gefahrstoffverordnung (Ordinance on Hazardous Substances, Germany)

OECD/OCDE : Organisation for Economic Co-operation and Development/Organisation de coopération et de développement économiques

PNEC : Predicted No Effect Concentration

PBT : Substances persistantes, bioaccumulable et toxiques

QSAR: Quantitative Structure-Activity Relationship

RID : Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses

RTECS: Registry of Toxic Effects of Chemical Substances

TRGS : Règles techniques pour les substances dangereuses

UN/NU : United Nations/Nations Unies

UVCB: Chemical Substances of Unknown or Variable Composition, Complex Reaction Products and Biological Materials

vPvB : Substances très persistantes et très bioaccumulables

COV : Composés organiques volatils

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Page 17 de 17

Date d'impression: 13.03.2023

Date de révision: 01.03.2023

VCW 25

w: week(s)

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Classification	Procédure de classification
Skin Corr. 1; H314	Sur la base des données de contrôle
Eye Dam. 1; H318	Sur la base des données de contrôle

Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

H290	Peut être corrosif pour les métaux.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.

Information supplémentaire

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

(Toutes les données concernant les composants dangereux ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)